



8^{eme} CONFERENCE DES INSTITUTIONS D'OMBUDSMANS DES FORCES ARMEES

Amsterdam, Pays-Bas

2-5 Octobre 2016

Déclaration finale

Tandis que la Conférence internationale des institutions d'ombudsmans pour les Forces armées (ICOAF) entre dans sa huitième année d'existence, la présente conférence a favorisé l'échange d'expériences et de l'approfondissement de la coopération entre les institutions de médiation. Organisée conjointement par l'inspecteur général Forces armées royales des Pays-Bas, Médiateur national des Pays-Bas, et le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), la 8^{eme} ICOAF s'est tenue à Amsterdam du 2 au 5 Octobre 2016. La 8^e L'ICOAF s'est concentrée sur le rôle des institutions de médiation pour les forces armées dans le cadre des missions internationales.

Comme ce fut le cas les années précédentes, la conférence s'est adressée aux représentants des institutions de médiation pour les forces armées de près de trente pays, représentant aussi bien ceux qui fournissent des contingents aux missions internationales que ceux qui accueillent ces même missions. En outre, la 8^{eme} ICOAF a bénéficié de la participation des institutions de médiation d'autres acteurs, dont ceux d'organisations internationales ou non gouvernementales, qui jouent également un rôle essentiel lors des missions internationales. Grâce à cette conférence, ICOAF a pu renforcer encore plus son rôle de plate-forme pour promouvoir le contrôle démocratique des forces armées et pour prévenir une mauvaise administration ou la violation des droits de l'homme.

Cette déclaration finale présente une compilation des bonnes pratiques discutées lors de la conférence et ne revêt pas de caractère contraignant imposant d'agir ou de mettre en œuvre ces pratiques. Chaque institution d'ombudsmans possède des mandats spécifiques et uniques, et donc toutes ces bonnes pratiques peuvent ne pas être pertinentes pour tous les participants à la conférence.

Les participants à la conférence déclarent ce qui suit :

Introduction

1. Se fondant sur le succès des sept conférences internationales des institutions d'ombudsmans pour les forces armées précédentes, à Berlin (2009), Vienne (2010), Belgrade (2011), Ottawa (2012), Oslo (2013), Genève (2014), et Prague (2015), la Conférence d'Amsterdam a cherché à renforcer la coopération et à partager les bonnes pratiques entre ces institutions indépendantes.
2. Nous reconnaissons qu'ICOAF été instaurée en tant que forum international essentiel pour promouvoir et assurer le contrôle démocratique des forces armées, dont les membres partagent en commun l'aspiration à prévenir de toute mauvaise administration et de toutes atteintes aux droits de l'homme.
3. Reconnaisant que chaque contexte national est unique, nous soulignons l'importance d'un dialogue international permanent entre les institutions de médiation pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et des libertés fondamentales dans et par les forces armées.

Les missions internationales et les institutions d'ombudsmans

4. Les missions internationales sont devenues de plus en plus communes et étendues tant dans le temps que dans leurs objectifs. À ce jour, 118,792 personnels servent dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cours, ainsi que dans de nombreuses missions régionales sous l'égide de l'Union africaine, l'Union européenne et l'OTAN. Nous reconnaissons que les missions internationales constituent une contribution importante à la paix et la sécurité internationales ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes touchées par la guerre et les conflits.
5. En fonction des spécificités de leur mandat, les institutions de médiation jouent un rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales du personnel des forces armées et des populations locales dans le cadre de missions internationales.
6. Les institutions d'ombudsman ont discuté de l'importance de jouer un rôle proactif dans les missions internationales, par exemple, en conduisant des enquêtes par auto saisine, en plus de leur rôle réactif pour recevoir des plaintes, puis enquêter sur celles-ci, dans le cadre de missions internationales.

Expériences des institutions d'ombudsman en matière de missions internationales

7. Les missions internationales posent divers défis pour les institutions de médiation. Ces défis concernent, sans être limités à cela, les juridictions multiples, le manque de mandat suffisant, le manque de finances et autres ressources nécessaires pour pouvoir effectuer des inspections à l'étranger, la méconnaissance de la situation locale, ainsi que la dépendance du bon vouloir et de l'esprit de coopération des militaires déployés à l'étranger pour recevoir les institutions de médiation.

8. Alors que seules quelques institutions d'ombudsman sont actuellement activement impliquées dans des missions internationales, nous reconnaissons que chaque mission internationale devrait être couverte par des mécanismes de plainte efficaces et exhaustifs pour protéger les droits tant des membres des forces armées que des populations locales.
9. Les participants à la conférence ont échangé et ont identifié les bonnes pratiques et les procédures sur la façon dont les institutions de médiation peuvent mieux gérer les missions internationales. Ce qui suit est une compilation non exhaustive de bonnes pratiques et de procédures que les institutions de médiation peuvent trouver utiles pour approfondir et définir davantage leur rôle dans les missions internationales dans le but d'une coopération structurelle entre les différentes institutions de médiation. En fonction des particularités du mandat de chaque institution d'ombudsman, les bonnes pratiques et procédures sur le rôle des institutions de médiation dans les missions internationales peuvent intégrer ce qui suit:
 - a. un mandat pour recevoir les plaintes relatives à des missions internationales et pour enquêter sur celles-ci;
 - b. des directives communes clairement établies pour les institutions de médiation dans le cadre de missions internationales;
 - c. des séances d'information sur le rôle des institutions de médiation dans les missions internationales préalablement au déploiement du personnel des forces armées;
 - d. la mise sur pied d'une inspection spéciale et d'équipes de traitement des plaintes pour les missions internationales;
 - e. l'organisation pour les institutions de médiation de visites d'inspection aux troupes déployées à l'étranger;
 - f. le suivi, le compte-rendu et l'évaluation de toute violation présumée des droits de l'homme et des libertés fondamentales du personnel des forces armées et des populations locales;
 - g. la mise en place de bases de données qui couvriraient les plaintes relatives à des missions internationales; et
 - h. l'élaboration de mesures de confiance et de coopération efficaces entre les institutions de médiation, les populations locales, les ministères de la défense et les commandants de forces des missions internationales.
10. Compte tenu des divers obstacles rencontrés tant par le personnel des forces armées que par les populations locales pour porter plainte dans le cadre de missions internationales, ce qui pourrait avoir pour conséquence un nombre peu élevé de plaintes, les institutions de médiation devraient enquêter sur les causes de la sous-déclaration de violations des droits de l'homme, et émettre des recommandations, notamment en ce qui concerne la sous-déclaration d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels.
11. Les institutions d'ombudsmans doivent vérifier que des directives claires soient disponibles pour le personnel des missions internationales concernant la façon dont les enquêtes sur les violations des droits de l'homme doivent être menées, l'action disciplinaire engagée ou la manière de protéger et soutenir les victimes, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles.

Missions internationales et autres acteurs

12. La composition des missions internationales ne se limitent pas seulement aux forces armées. Un large éventail d'intervenants est impliqué, comprenant les autorités des pays recevant des troupes au niveau national et au niveau local, la société civile, les organisations internationales et les organisations humanitaires. Le travail des institutions de médiation peut être améliorée en entretenant des relations efficaces et augmentant l'échange d'informations et la coordination avec ces parties prenantes.

Vétérans

13. Une conséquence directe de l'augmentation des missions internationales est un nombre croissant d'anciens combattants au cours des dernières décennies. Sur la base des plaintes et des enquêtes, les institutions de médiation peuvent s'assurer que les anciens combattants reçoivent des soins adéquats.

14. Au sujet des anciens combattants, les participants ont suggéré que, en fonction des spécificités de leur mandat, les institutions ombudsmans puissent:

- a. obtenir des éclaircissements en ce qui concerne le cadre juridique relatif aux anciens combattants ainsi que sur les droits et les responsabilités des institutions de médiation;
- b. encourager les pays à réexaminer la définition d'un vétéran compte tenu de la nature changeante du service militaire;
- c. recevoir et examiner les plaintes déposées par les anciens combattants ;
- d. veiller à ce que les prestations des anciens combattants soient également étendues à leurs familles;
- e. effectuer des visites et des entretiens avec des anciens combattants;
- f. établir de meilleurs liens avec et fournir un soutien aux organisations de la société civile traitant des questions relatives aux anciens combattants;
- g. veiller à ce que les anciens combattants reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit, y compris le soutien physique et psychologique, les avantages et les programmes de réintégration; et
- h. mener des enquêtes thématiques concernant les anciens combattants, tels que leur réintégration, les prestations de soins de santé, l'amélioration de leur image dans la société et les régimes d'indemnisation.

Coopération avec d'autres institutions d'ombudsmans dans les missions internationales

15. Du fait que les missions internationales impliquent souvent des structures multinationales de commandement interarmées et la participation de troupes de divers pays, les institutions de médiation devraient explorer la possibilité de développer des mécanismes pour mener des activités conjointes avec les institutions de médiation d'autres pays, tant celles des pays fournisseurs de contingents que celle des pays qui reçoivent ces contingents, ainsi qu'élaborer des normes communes pour les institutions d'ombudsman impliquées dans des missions internationales.

16. En fonction des particularités du mandat de chaque institution de médiation, de bonnes pratiques peuvent comporter l'échange d'informations avec d'autres institutions de médiation, des réunions de coordination et des missions d'inspection conjointes, ainsi que des débriefings de missions conjoints.

Défis à surmonter, enseignements et suites à donner

17. Les institutions d'ombudsmans doivent constamment réfléchir et renforcer leur mandat afin de faire preuve de davantage de leadership afin d'être plus efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales du personnel des forces armées et des populations locales.

18. L'ICOAF continue à apporter une contribution précieuse afin de permettre aux institutions de médiation de partager les défis, ainsi que de fournir une orientation et des conseils pour les relever.

Conclusion

19. La protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales du personnel des forces armées et des populations locales dans le cadre de missions internationales peuvent progresser grâce aux trois niveaux suivants:

- a. les institutions d'ombudsmans des pays contributeurs de troupes
- b. les institutions d'ombudsmans des pays fournisseurs de contingents recevoir; et
- c. les organisations internationales sous les auspices duquel les troupes sont déployées.

Les institutions d'ombudsman réunies à l'occasion de la 8e ICOAF à Amsterdam demandent au DCAF d'étudier et de mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités (recherche, conseil et formation) pour faciliter et renforcer le travail des institutions de médiation de chacun des trois niveaux mentionnés ci-dessus.

20. Les conférences futures continueront à élargir et à approfondir la coopération entre les institutions de médiation.

21. L'ICOAF reste ouverte aux institutions pertinentes des pays qui n'ont pas participé aux conférences précédentes.

22. La neuvième ICOAF se tiendra à Londres, Royaume-Uni, en octobre 2017.

Amsterdam, le 5 Octobre 2016